

**CONSEIL DEPARTEMENTAL****Réunion de l'Assemblée départementale**

- Procès-verbal de la réunion des Orientations budgétaires pour 2018 du 19 février 2018.....67

**Réunion de la Commission permanente**

- Procès-verbal sommaire de la réunion de la Commission permanente du 20 février 2018 .....69

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE**

- Arrêté n° 2018-16 relatif à l'ouverture de la micro-crèche « Le Royaume des tout petits » à SEDAN ..... 75
- Arrêté n° 2018-18 qui annule et remplace l'arrêté n° 2018-12 du 19 janvier 2018 portant composition de l'Equipe Pluridisciplinaire dans le cadre du Revenu de Solidarité Active de la Délégation Territoriale des Solidarités du Sud Ardennes..... 76
- Arrêté n° 2018-19 conjoint CD/ARS portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association VAS VERS L'AUTONOMIE DU SUJET pour le fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce sis à 08105 CHARLEVILLE-MEZIERES ..... 79
- Arrêté n° 2018-20 modifiant l'arrêté 2015-220 du 10 juin 2015 relatif au fonctionnement de la micro-crèche "Les aventures de Grooky" à CHARLEVILLE-MEZIERES..... 82
- Arrêté n° 2018-21 modifiant l'arrêté 2015-219 du 10 juin 2015 relatif au fonctionnement de la micro-crèche "du Cocon au Papillon" à CHARLEVILLE-MEZIERES ..... 83
- Arrêté n° 2018-22 portant désignation des personnes habilitées à conduire les investigations sociales et psychologiques auprès des personnes qui souhaitent adopter un enfant pupille de l'Etat ou un enfant étranger..... 84
- Arrêté d'autorisation n° 2018-23 conjoint avec l'arrêté ARS n° 2017-4556 du 20 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES pour le fonctionnement de l'EHPAD « La Résidence » du Centre de santé et de l'EHPAD « Jean Jaurès » à CHARLEVILLE-MEZIERES..... 86
- Arrêté d'autorisation n° 2018-24 conjoint avec l'arrêté ARS n° 2017-4553 du 20 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD « Marie-Blaise » pour le fonctionnement de l'EHPAD « MARIE-BLAISE » sis à 08380 SIGNY-LE-PETIT ..... 90
- Arrêté d'autorisation n° 2018-25 conjoint avec l'arrêté ARS n° 2018-0004 du 20 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à La Croix Rouge Française pour le fonctionnement de l'EHPAD « RESIDENCE SAINT ANTOINE » sis à MONTHERME..... 93
- Arrêté d'autorisation n° 2018-26 conjoint avec l'arrêté ARS n° 2017-4555 du 20 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SA ORPEA - SIEGE SOCIAL pour le fonctionnement de l'EHPAD « LEON BRACONNIER » sis à 08500 REVIN ..... 96

- Arrêté d'autorisation n° 2018-27 conjoint avec l'arrêté ARS n° 2017-4554 du 20 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à La Croix Rouge Française pour le fonctionnement de l'EHPAD « SOLFERINO » sis à 08110 CARIGNAN .....	99
- Arrêté d'autorisation n° 2018-28 conjoint avec l'arrêté ARS n° 2017-4550 du 20 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD FLAMANVILLE pour le fonctionnement de l'EHPAD DE FLAMANVILLE sis à 08140 BAZEILLES .....	102
- Arrêté d'autorisation n° 2018-29 conjoint avec l'arrêté ARS n° 2017-4546 du 20 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à LA MAISON DE RETRAITE DE ROCROI pour le fonctionnement de l'EHPAD DE ROCROI sis à 08230 ROCROI.....	105
- Arrêté d'autorisation n° 2018-30 conjoint avec l'arrêté ARS n° 2017-4545 du 20 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à LA MAISON DE RETRAITE pour le fonctionnement de l'EHPAD DE L'ABBAYE sis à 08210 MOUZON .....	108
- Arrêté d'autorisation n° 2018-31 conjoint avec l'arrêté ARS n° 2017-4548 du 20 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN pour le fonctionnement de l'EHPAD « LES PEUPLIERS » sis à 08200 SEDAN, l'EHPAD GLAIRE sis à 08200 GLAIRE et l'EHPAD « LA PETITE VENISE » sis à 08208 SEDAN .....	111
- Arrêté d'autorisation n° 2018-32 conjoint avec l'arrêté ARS n° 2017-4549 du 20 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD « LES VIGNES » pour le fonctionnement de l'EHPAD « LES VIGNES » sis à 08360 CHÂTEAU-PORCIEN .....	115
- Arrêté d'autorisation n° 2018-33 conjoint avec l'arrêté ARS n° 2017-4552 du 20 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD « LINARD » pour le fonctionnement de l'EHPAD « LINARD » sis à 08190 SAINT-GERMAINMONT.....	118
- Arrêté d'autorisation n° 2018-34 conjoint avec l'arrêté ARS n° 2017-4551 du 20 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée l'EHPAD « ST BENOIT » pour le fonctionnement de l'EHPAD « ST BENOIT » sis à 08350 DONCHERY .....	121

### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

- Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe sans examen professionnel au titre de l'année 2017 .....	124
- Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe avec examen professionnel au titre de l'année 2017 .....	126
- Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux hors classe au titre de l'année 2017 .....	127

### **DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS**

- Arrêté DIE18003AT - RD N° D22 - Interdiction de la circulation du PR 21+200 au PR 22+293 sur le territoire des communes de ARREUX et MONTCORNET .....	128
- Arrêté DIE18014AT - RD N° D20 - Réglementation de circulation du PR 33+100 au PR 34+374 sur le territoire de la commune de THIN-LE-MOUTIER .....	130
- Arrêté DIE18015AT - RD N° D17C / D764 / D8043 - Réglementation de circulation respectivement du PR1+0 au PR 1+182, du PR 20+600 au PR 20+747, du PR 29+0 au PR 29+244 sur le territoire de la commune de BAZEILLES.....	132

- Arrêté DIE18016AT - RD N° D946 - Réglementation de circulation du PR 12+601 au PR 26+718 sur le territoire des communes de ARNICOURT, REMAUCOURT, SON, RETHEL, ECLY et BARBY .....	134
- Arrêté DIE18017AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D34 du PR 41+275 au PR 42+77 sur le territoire des communes de FAGNON et WARNECOURT.....	136
- Arrêté DIE18018AT - Réglementation de la circulation sur les RD N° D30 du PR 36+615 au PR 37+215 et D43 du PR 17+0 au PR 17+298 sur le territoire de la commune d' ECORDAL .....	139
- Arrêté DIE18019AT - Réglementation de la circulation sur la RD N° D3 du PR 3+515 au PR 3+535 sur le territoire des communes de WARNECOURT, EVIGNY et PRIX LES MEZIERES .....	141
- Arrêté DIE18020AT - Réglementation de la circulation sur la RD N° D4 du PR 9+285 au PR 11+80 sur le territoire de la commune de DOUZY .....	143
- Arrêté DIE18021AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D88 du PR 0+0 au PR 1+120 sur le territoire des communes de DAMOUZY et MONTCORNET .....	145
- Arrêté DIE18022AT - Réglementation de la circulation sur la RD N° D129 du PR 11+600 au PR 11+800 et du PR 12+450 au PR 12+620 sur le territoire des communes de BAZEILLES et REMILLY-AILLICOURT .....	147
- Arrêté DIE18023AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D88 du PR 1+153 au PR 5+275 sur le territoire des communes de MONTCORNET, SECHEVAL et DAMOUZY .....	149
- Arrêté DIE18024AT - Réglementation de la circulation sur la RD N° D8051 du PR 6+200 au PR 6+800 sur le territoire de la commune de CHOOZ.....	151
- Arrêté DIE18026AT - Réglementation de la circulation sur la RD N° D977 du PR 59+950 au PR 61+516 sur le territoire des communes de LA CHAPELLE et GIVONNE .....	153
- Arrêté DIE18027AT - Interdiction de la circulation sur les RD N° D122 du PR 0+0 au PR 1+380, D22 du PR 9+720 au PR 12+835, D31 du PR 20+600 au PR25+620 et D40E du PR0+0 au PR3+150 sur le territoire des communes de LES MAZURES, HARCY et BOURG-FIDELE .....	155
- Arrêté DIE18028AT - Réglementation de la circulation sur la RD N° 33 du PR 8+500 au PR 10+200 sur le territoire des communes de ELAN et BOUTANCOURT.....	158
- Arrêté DIE18029AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D140 du PR 1+940 au PR 3+140 sur le territoire de la commune de SECHEVAL.....	160

#### **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'EVALUATION**

- Arrêté n° 2018-17 portant délégation de fonction pour la compétence relative aux recours gracieux dans le cadre du Revenu de Solidarité Active.....	162
---	-----

Ce document est certifié conforme.  
La Directrice Générale des Services Départementaux,  
**Signé : Brigitte RAYNAUD**



**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU 19 FEVRIER 2018  
ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à l'unanimité

**DECIDE**

- de ne pas procéder à la désignation du Secrétaire de séance à bulletin secret,
- de désigner Mme Marie-José MOSER, en qualité de Secrétaire de séance, pour l'examen des rapports relatifs à la réunion du 19 février 2018.

**MOTION DEPOSEE PAR MME DUMAY RELATIVE AUX DESSERTES FERROVIAIRES  
DES ARDENNES**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à l'unanimité

**DECIDE**

- de prendre acte de la motion relative aux dessertes ferroviaires des Ardennes, déposée par Mme Anne DUMAY,
- de reconnaître la recevabilité et l'urgence de cette motion,
- de prendre acte de l'avis de la Commission « Solidarité territoriale »,
- d'adopter la motion suivante :

« Motion relative aux dessertes ferroviaires des Ardennes

C'est en 1988 que notre Assemblée départementale a été amenée par son Président de l'époque, Jacques SOURDILLE, à délibérer sur le principe de la participation volontaire de notre collectivité au financement de la construction de la ligne à grande vitesse Paris-Strasbourg, la première à faire appel à un financement par les collectivités locales.

La justification de notre participation, alors que le tracé de la LGV Est ne concerne pas notre territoire départemental, était d'obtenir la garantie d'une desserte directe par rames TGV, sans rupture de charge obligatoire dans les gares de Reims Centre ou de Bezannes Champagne-Ardennes, des villes de Rethel, Charleville-Mézières et Sedan. Il convient de rappeler que la mise en service du TGV Est impliquait nécessairement la suppression des liaisons directes existant entre les Ardennes et Paris-Est ainsi que des rames directes Paris-Longwy-Luxembourg via Charleville-Mézières et Sedan.

C'est toujours à l'unanimité de notre Assemblée que les crédits ont été votés au fil du temps pour apporter notre contribution financière volontaire à cette ligne nouvelle, mais aussi à la construction de la cinquième voie à Bezannes permettant la desserte, non prévue à l'origine, de cette gare TGV par les rames TER y compris depuis les Ardennes, ainsi qu'aux nécessaires rénovation et adaptation aux circulations TGV des gares de Rethel, Charleville-Mézières et Sedan.

Tous les Ardennais ont ainsi contribué volontairement au maintien d'une offre ferroviaire de qualité, facteur d'attractivité économique du territoire départemental et à leur accès au réseau TGV français en développement, pour un montant de plus de 20 M€.

A ce jour, après une première suppression en 2013 d'une liaison directe journalière TGV entre les Ardennes et Paris, justifiant la décision de suspendre à partir de 2014 la contribution financière de notre collectivité au financement de la LGV Est, la menace apparaît d'une nouvelle réduction des dessertes directes des gares ardennaises à partir de 2019.

Si la perspective se confirme demain de rendre obligatoires les ruptures de charge à Reims ou à Bezannes pour accéder à des rames TGV à destination de Paris-Est, en empruntant nécessairement des rames TER dont la qualité de service est déjà loin d'être toujours satisfaisante, ce sont les conditions et contreparties mêmes de l'accord initial de financement intervenu entre le Département et la SNCF qui se trouveraient à nouveau unilatéralement remises en cause par l'opérateur ferroviaire.

Par ailleurs, le Conseil départemental, très attentif au maintien dans de bonnes conditions, de la ligne TER CHARLEVILLE-GIVET, dont la nécessaire remise en état a été, est, et sera abondamment cofinancée par les Collectivités territoriales, exige que cette ligne soit en mesure de poursuivre son développement, car elle représente la colonne vertébrale de la Vallée de la Meuse.

Associant les Parlementaires du département et les Maires de Charleville-Mézières, Sedan et Rethel, le Conseil départemental, réuni en Assemblée plénière, considérant que les interventions déjà menées en 2017

conjointement avec les Présidents de la Région Grand-Est et de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole auprès du Président de la SNCF n'ont pas reçu de réponse permettant d'écartier le risque de nouvelles réductions de l'offre en dessertes directes des Ardennes :

- réitère solennellement sa demande de rétablissement de la liaison directe d'après-midi supprimée en 2013,
- maintient sa décision de suspendre tout versement au titre de sa participation à la construction de la LGV Est,
- s'oppose à toute nouvelle réduction de l'offre ferroviaire dans les Ardennes tant en qualité qu'en nombre de dessertes,
- demande au Président d'engager, en cas de nouvelles suppressions de dessertes directes à partir de 2019, toute procédure utile y compris par voie contentieuse visant au remboursement des sommes déjà versées au titre de la participation du Département à la construction de la LGV Est,
- charge le Président de porter auprès du Gouvernement et de la SNCF les demandes de l'Assemblée et les attentes de la population ardennaise ».

## **ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018**

### **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

A PROCEDE, conformément à l'article L. 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, au débat d'Orientations budgétaires pour 2018.

Le Président a présenté à l'Assemblée départementale qui en a pris acte, l'ensemble des rapports, joints en annexe à la délibération.

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU  
20 FEVRIER 2018****DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE****2018.02.01 - MUSEE GUERRE ET PAIX EN ARDENNES****Approbation des tarifs de la boutique, de la cafétéria et de la mise à disposition de la salle de conférence et de ses annexes**

La Commission permanente, dans le cadre de la réouverture du Musée Guerre et Paix en Ardennes situé à NOVION PORCIEN et de la régie de recettes mise en place par le Conseil départemental :

- DECIDE de vendre les ouvrages de la boutique au tarif public ;
- APPROUVE les tarifs des figurines militaires, maquettes et produits dérivés, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération ;
- APPROUVE les tarifs de la cafétéria, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à appliquer un tarif promotionnel pour les produits périssables dont la date limite de consommation ou la date limite d'utilisation optimale arrive à échéance ;
- ACCEPTE de mettre à disposition la salle de conférence, l'atrium et l'espace de restauration du Musée Guerre et Paix en Ardennes pour l'organisation de séminaires ou réunions, voire gracieusement, en fonction du statut du demandeur ou de la manifestation et de compléter ce tarif par le prix d'entrée par personne, pour toute demande de visite ;
- DECIDE d'accorder aux Comités d'entreprise un tarif préférentiel, les billets étant achetés par les Comités et revendus à leurs adhérents ;
- DECIDE, concernant l'Amicale du Personnel du Conseil départemental des Ardennes, d'accorder ce tarif préférentiel aux adhérents, sur présentation de leur carte d'adhésion à jour.

**2018.02.02 - PROMOTION DU MUSEE GUERRE ET PAIX EN ARDENNES**

La Commission permanente

DECIDE, dans le cadre de la promotion du Musée Guerre et Paix en Ardennes situé à NOVION PORCIEN, d'adhérer à l'Office de tourisme de CHARLEVILLE/SEDAN en Ardennes, par une cotisation de base, un pack visibilité et un pack commercialisation qui permettront au Musée d'être référencé sur tous les supports de communication et proposé dans le cadre d'un circuit touristique.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE****2018.02.03 - BASES DE LOISIRS DEPARTEMENTALES****MISE EN PLACE D'UNE TAXE DE SEJOUR - Communication**

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative à la mise en place d'une taxe de séjour pour les Bases de loisirs départementales.

**DIRECTION DES SOLIDARITES ET REUSSITE****2018.02.04 - MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE****Signature d'un avenant - Communication**

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative à la signature d'un avenant, dans le cadre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

**2018.02.05 - PROPOSITION DE RECONDUCTION POUR L'ANNEE 2017 DE LA PRISE EN CHARGE, A TITRE EXCEPTIONNEL, DE FRAIS D'HEBERGEMENT AU SEIN DE L'EHPAD DE ROCROI D'UNE PERSONNE NON-ELIGIBLE A L'AIDE SOCIALE**

La Commission permanente :

- PREND ACTE que Mme T. D.-C.-R étant toujours hébergée par l'EHPAD de ROCROI, ce dernier a continué d'enregistrer un important déficit et reconduit, auprès du Département, sa demande d'aide pour la



période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 ;

- DECIDE, à titre exceptionnel, de prendre en charge les frais d'hébergement de Mme T. D.-C.-R, pour l'année 2017, sous réserve de la production d'un bilan, sur cette même période, des dépenses engagées par l'EHPAD de ROCROI pour cette personne.

#### **2018.02.06 - DEMANDE DE RECOURS GRACIEUX - Madame JT**

La Commission permanente, dans le cadre de demandes de recours gracieux :

CONSIDERANT que Madame JT a perçu des Allocations Personnalisées d'Autonomie dont les justificatifs ne sont pas conformes, que les sommes reçues ont bien été employées aux dépenses de personnel exigées pour son maintien à domicile et qu'il n'y a pas de preuve tangible d'irrégularité des documents fournis ;

DECIDE de donner une suite favorable à la requête de Monsieur JT, pour son épouse décédée en 2015, et d'annuler le titre de recettes correspondant aux sommes indûment versées.

#### **DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **2018.02.07 - AMENAGEMENT D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ET AIDE A L'INVESTISSEMENT DES PME - Demande de prolongation de réalisation et demandes de report d'échéance**

La Commission permanente, dans le cadre de l'aménagement d'immobilier d'entreprise et de l'aide à l'investissement des PME :

- PREND ACTE que des problèmes techniques liés à l'assainissement et des lourdeurs administratives au niveau de la SNCF ont retardé la construction du bâtiment industriel à vocation économique sur la commune de LIART, pour lequel la Communauté de Communes Ardennes Thiérache a bénéficié, le 14 novembre 2014, d'une avance remboursable sans intérêt, complétée, le 4 septembre 2015, d'une avance ;

- DECIDE de répondre favorablement à la demande de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache, en reportant la date d'achèvement de l'opération du 14 novembre 2017 au 14 février 2018 ;

- PREND ACTE que la SARL Boudin Blanc du Rethélois (BBR), spécialisée dans la production, le conditionnement et la commercialisation de boudin blanc de RETHEL, de pâtisserie charcutière, de charcuterie fine et de plats cuisinés du terroir, est toujours en phase de développement et, même si sa situation commerciale évolue très positivement, la faiblesse du chiffre d'affaires des 15 premiers mois d'activité ne lui permet pas de dégager de l'excédent de trésorerie et d'assurer le remboursement du prêt à taux zéro qui lui a été accordé pour la création d'une unité de fabrication, l'aide ayant été complétée d'une subvention pour l'embauche de 3 personnes dites "travailleurs défavorisés ou handicapés" ;

- DECIDE de ne pas répondre favorablement à la demande de report d'échéance présentée et de mettre en place un plan de remboursement avec des mensualités prenant en compte les capacités financières de la société.

#### **2018.02.08 - APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC**

La Commission permanente

APPROUVE le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public des Ardennes 2018-2023, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

#### **DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS**

#### **2018.02.09 - AERODROME DES ARDENNES ETIENNE RICHE**

##### **Adhésion à l'association "Aéro-Club de France"**

La Commission permanente, dans le but de favoriser la promotion de l'aérodrome des Ardennes Etienne RICHE au niveau national, avec les acteurs du milieu aéronautique :

- APPROUVE l'adhésion, via le parrainage de Me Louis Romain RICHE, à l'association "Aéro-Club de France", qui comprend un abonnement à sa revue ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir ou autre document qui s'avérerait nécessaire.

**DIRECTION DES FINANCES****2018.02.10 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**

La Commission permanente :

- PREND ACTE que Mme NC, agent du Département de juin 2007 à septembre 2014, reconnue travailleur handicapé avec un taux d'invalidité de 63 %, a fait valoir ses droits à la retraite en septembre 2014 et que, dans le cadre de son départ à la retraite, le Département a émis, à son encontre, un ordre de reversement correspondant à un traitement perçu à tort pour la période de novembre 2015 à février 2016 ;
- DECIDE, au vu de la situation financière présentée, de réserver une suite favorable à la demande de remise gracieuse de Mme NC et d'annuler l'ordre de reversement n° 2016-20 émis le 25 février 2016.

**DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION****2018.02.11 - PRET DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES ASSOCIATIONS ET LES COMMUNES - Année 2017 - Communication**

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative à des prêts de matériel informatique consentis à des associations et communes durant l'année 2017.

**SÉCRETARIAT GENERAL****2018.02.12 - DELEGATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - Société d'Economie Mixte ARCAVI**

La Commission permanente :

- PREND ACTE que M. Noël BOURGEOIS a présenté sa démission de la Présidence du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte ARCAVI et qu'il ne souhaite plus siéger au Conseil d'Administration de cette SEM ;
- DECIDE, pour la désignation d'un nouveau membre, de procéder par un vote à main levée ;
- DECIDE de désigner M. Marc WATHY.

**2018.02.13 - MISE EN PLACE D' ACTIONS DE PARTENARIAT**

La Commission permanente, dans le cadre de la volonté de nouer des partenariats :

- PREND ACTE de l'état d'avancement des actions menées pour la mise en œuvre des opérations avec différents acteurs, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions de sponsoring, selon le modèle-type joint en annexe à la délibération, qui sera adapté en fonction des partenaires et des manifestations organisées ;
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents, actes et conventions à intervenir qui s'avèreront nécessaires à la mise en œuvre d'actions en lien avec les partenaires extérieurs qui apportent leur soutien aux opérations mises en œuvre par la collectivité.

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX****2018.02.14 - MEDIATION INSTITUTIONNELLE TERRITORIALE**

La Commission permanente, dans le cadre de la mise en place, à titre expérimental, d'une médiation institutionnelle territoriale traduite par la création d'un poste de médiateur départemental :

- PREND ACTE du rapport d'activité de l'action pour la période d'octobre à décembre 2016 et pour l'année 2017, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à poursuivre ou engager les partenariats à intervenir, notamment avec :
  - la Direction Académique des Services de l'Education Nationale des Ardennes, pour que chacun s'engage envers l'autre à développer une relation de collaboration visant à prévenir et à lutter contre le harcèlement des élèves ou à l'égard des agents y travaillant,
  - le Conseil Départemental de l'Accès au Droit pour que chacune des parties s'engage à transmettre les informations concernant l'orientation des personnes ayant des difficultés notamment juridiques relatives à

ses compétences, le recours à la médiation ayant notamment pour but d'éviter la judiciarisation des conflits et/ou des problématiques qui pourraient faire l'objet d'un traitement amiable,

- la Région Grand Est (transports scolaires et interurbains) pour prévenir, apaiser et résoudre les différends avec les usagers,
- les services de la justice en vue de faciliter l'insertion des personnes détenues bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'une part et, d'autre part, de s'assurer de l'éligibilité de leur situation au versement des prestations en évitant tout maintien indu des droits.

- DECIDE l'adhésion du Département à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT) ;

- AUTORISE le Président à signer les conventions, ainsi que tout acte à intervenir, nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'EVALUATION**

### **2018.02.15 - LUTTE CONTRE LA FRAUDE AU RSA**

#### **Demande d'autorisation à la CNIL**

La Commission permanente

APPROUVE la demande d'autorisation à présenter à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA (Revenu de Solidarité Active).

### **2018.02.16 - PLAN DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE AU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE 2018**

La Commission permanente :

- PREND ACTE du plan de lutte contre la fraude au Revenu de Solidarité Active, établi par le Conseil départemental pour l'année 2018 ;

- DECIDE d'ajouter, dans le paragraphe consacré à la politique de contrôle du Département des Ardennes, au niveau de la cible 5 : "les collectivités et les CCAS" ;

- APPROUVE le document tel qu'il figure en annexe à la délibération.

### **2018.02.17 - MARCHES FORMALISES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DES MOIS D'OCTOBRE, NOVEMBRE ET DECEMBRE 2017 - Communication**

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative aux marchés formalisés et aux marchés à procédure adaptée des mois d'octobre, novembre et décembre 2017.

### **2018.02.18 - CESSIION DE TERRAIN - ZONE DU MOULIN LE BLANC COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES**

La Commission permanente :

- DECIDE de procéder au déclassement d'une emprise relevant du domaine public routier départemental d'une surface d'environ 1 900 m<sup>2</sup> située Zone du Moulin le Blanc à CHARLEVILLE-MEZIERES, le long de la RD 8051 (cf. plan annexé à la délibération) pour intégration dans le domaine privé départemental, en vue de sa cession ;

- DECIDE la vente de cette parcelle issue du domaine public routier départemental, dont la surface définitive fera l'objet d'un document d'arpentage, à la SCI DEVIN, Société Civile Immobilière, dont le siège est à 54000 NANCY au 81-83 rue Saint-Georges, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY, sous le numéro SIREN 522 234 996, représentée par ses gérants, M. J-M H et M. DL, pour la partie plane en nature de pré, d'une surface d'environ 1 388 m<sup>2</sup> pour la partie constituant le talus d'une surface d'environ 512 m<sup>2</sup>, prix conformes aux estimations du Service du Domaine, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;

- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette cession.

Cette vente résulte pour le Département du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

**2018.02.19 - CESSIION DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE VIVIER-AU-COURT**  
**Lycée J.B. CLEMENT**

La Commission permanente, afin de régulariser l'emprise foncière du Lycée Jean-Baptiste CLEMENT situé à VIVIER-AU-COURT et considérant que la parcelle concernée ne présente aucun intérêt pour le Département :

- DECIDE de céder une emprise d'environ 12 m<sup>2</sup> de terrains issus du domaine public départemental routier à la Région Grand-Est, à titre gratuit, conformément à l'avis du Service du Domaine ;

Les frais de géomètre et de formalités de mutation immobilière dans le cadre d'un acte de cession seront à la charge de l'acquéreur.

Cette parcelle n'étant pas située dans une zone aménagée, la présente vente résulte pour le Département du simple exercice de la propriété sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2018.02.20 - CESSIION D'UN BATIMENT A MONTHERME**

La Commission permanente :

- DECIDE la vente, à la Commune de MONTHERME, du bâtiment situé 19 rue du Général de Gaulle à MONTHERME, le long de la RD 1, implanté lieudit "la République" sur la parcelle cadastrée AM 148, d'une superficie de 125 m<sup>2</sup>, à un prix conforme à l'estimation du Service du Domaine, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur. Cette cession ne donne pas lieu à déclassement, l'immeuble étant voué à être maintenu dans le domaine public communal.

- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente à intervenir avec la Commune de MONTHERME ainsi que tout document relatif à cette vente.

Cette vente résulte pour le Département du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

**2018.02.21 - COMMUNE DE BUZANCY - Cession de l'ancien collège Chanzy**

La Commission permanente :

- DECIDE d'abroger sa décision du 10 février 2017, relative à la cession de l'ancien collège Chanzy à BUZANCY à M. et Mme D, demeurant à PARIS (75017), suite à leur désistement reçu par mail le 3 juillet 2017 ;

- DECIDE, suite à la relance de la procédure de cession, de retenir l'offre d'achat la plus avantageuse financièrement, à savoir celle de Mme CG et de M. J-B E, demeurant à STENAY (55700), supérieure à l'estimation du Service du Domaine ;

- AUTORISE le Président à signer un compromis de vente, sous condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire, avec Mme CG et M. J-B E ou toute société qu'ils constitueront à cet effet, puis l'acte de vente à intervenir, stipulant un prix et portant sur les parcelles constitutives de l'ancien collège Chanzy, situé dans la Commune de BUZANCY, à savoir les parcelles cadastrées AH39 (1 611 m<sup>2</sup>), AH40 (17 207 m<sup>2</sup>), AH43 (2 618 m<sup>2</sup>), AH44 (1 740 m<sup>2</sup>), AH45 (874 m<sup>2</sup>), AH46 (1 211 m<sup>2</sup>), AH136 (395 m<sup>2</sup>), AH140 (28 175 m<sup>2</sup>), AH168 (3 465 m<sup>2</sup>), AH169 (2 096 m<sup>2</sup>), AH171 (8 446 m<sup>2</sup>), AI59 (6 907 m<sup>2</sup>), soit une surface totale de 74 745 m<sup>2</sup>, ainsi que tout document relatif à cette affaire, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

Il est précisé que cette vente résulte pour le Département du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

**2018.02.22 - CESSIIONS DE TERRAINS SUR LA COMMUNE DE COULOMMES ET MARQUENY**

La Commission permanente :

- DECIDE de procéder au déclassement des terrains issus du domaine public départemental d'une surface totale d'environ 396 m<sup>2</sup> (cf. plan en annexe à la délibération), pour intégration dans le domaine privé départemental et dont l'emprise foncière sera déterminée par le géomètre ;

- DECIDE de céder au prix estimé par le Service du Domaine :

• un terrain de 180 m<sup>2</sup> environ, situé devant la parcelle cadastrée ZE 54, à M. RP, demeurant à COULOMMES ET MARQUENY ;

- un terrain de 150 m<sup>2</sup> environ, situé devant la parcelle cadastrée ZE 59, à M. et Mme HF, demeurant à COULOMMES ET MARQUENY ;
- un terrain de 66 m<sup>2</sup>, situé devant les parcelles cadastrées ZE 52-55 et ZE 52-111, à la Commune de COULOMMES ET MARQUENY ;

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Ces parcelles n'étant pas situées dans une zone aménagée, la présente vente résulte pour le Département du simple exercice de la propriété sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

- AUTORISE le Président à signer les actes de vente à intervenir ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **2018.02.23 - CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN Aire de covoiturage à MAZAGRAN**

La Commission permanente :

- APPROUVE la convention confiant la gestion et l'entretien de l'aire de covoiturage située à proximité du carrefour dit de "Mazagran", sur la commune de TOURCELLES-CHAUMONT, à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

#### **2018.02.24 - CONVENTIONS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES**

La Commission permanente, dans le cadre de l'aménagement des routes départementales :

- PREND ACTE que les communes de ROCQUIGNY, SAVIGNY SUR AISNE, ANGECOURT, REMILLY AILLICOURT, GERNELLE et de NANTEUIL SUR AISNE ont décidé, après accord du Conseil départemental, de réaliser des travaux d'aménagement aux abords des RD 14, 41A, 6, 57 et 30 et ont accepté, par décision de leur Conseil municipal, la gestion et l'entretien des aménagements, à l'issue des travaux ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions de gestion et d'entretien des aménagements correspondants, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération, ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de celles-ci.

#### **DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET COOPERATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES**

##### **2018.02.25 - BUREAU EUROPE GRAND-EST**

##### **Adhésion à l'Association pour la Promotion de l'Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne (APALCA)**

La Commission permanente :

- APPROUVE la participation annuelle du Conseil départemental au Bureau Europe Grand Est par adhésion à l'Association pour la Promotion de l'Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne (APALCA) ;
- APPROUVE la convention cadre de partenariat pour les activités du Bureau Europe Grand Est à BRUXELLES 2018-2019-2020, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de l'opération.

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
SOLIDARITES ET REUSSITE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

ARRETE n° 2018-16

Relatif à l'ouverture de la micro-crèche « le Royaume des tout petits » à SEDAN

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la SAS « JML Micro-crèches » en date du 2 novembre 2017 ;
- VU le projet pédagogique ;
- VU le règlement intérieur ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim en date du 1<sup>er</sup> février 2018 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

Article 1 : La SAS « JML Micro-crèches » est autorisée à ouvrir une micro-crèche dénommée « le Royaume des Tout Petits », située 2 rue Labauche à SEDAN :

- de 10 places pour des enfants âgés de moins de 6 ans,
- du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00

La micro-crèche est fermée trois semaines en période estivale, une semaine entre Noël et Nouvel an et une semaine aux vacances de printemps.

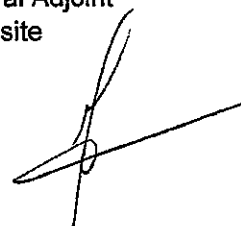
Article 2 : Le suivi technique de la structure est assuré par Madame Lucile DEMOULIN, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de deux éducatrices de jeunes enfants et de trois personnes titulaires du CAP Petite Enfance.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la SAS « le Royaume des Tout Petits » et à Monsieur le Maire de SEDAN, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 1<sup>er</sup> février 2018

Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Solidarités et Réussite

Cláudy WARIN





Conseil départemental des Ardennes  
 Direction Générale  
 des Services Départementaux  
 Direction des Solidarités et Réussite

**ARRETE n° 2018-18**

**qui annule et remplace l'arrêté n° 2018-12 du 19 janvier 2018  
 portant composition de l'Equipe Pluridisciplinaire  
 dans le cadre du Revenu de Solidarité Active  
 de la Délégation Territoriale des Solidarités du Sud Ardennes**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

**VU** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation de Cohésion Sociale,

**VU** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 portant sur la généralisation du Revenu de Solidarité Active et de la réforme des politiques d'insertion,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.262-39 relatif aux équipes pluridisciplinaires et à leurs missions,

**VU** la délibération du Conseil Général des Ardennes du 8 juin 2009 relative à la mise en œuvre du RSA,

**VU** la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental des Ardennes du 8 décembre 2017 relative au Pacte départemental d'insertion et de retour vers l'emploi,

**VU** l'arrêté n° 2018-12 du 19 janvier 2018 portant composition de l'Equipe Pluridisciplinaire dans le cadre du Revenu de Solidarité Active de la Délégation Territoriale des Solidarités du Sud Ardennes,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition de l'équipe pluridisciplinaire de la Délégation Territoriale des Solidarités du Sud Ardennes est arrêtée comme suit :

- Le Conseiller départemental auquel le Président du Conseil départemental a donné délégation pour toutes décisions du ressort de l'Equipe Pluridisciplinaire,
- Le responsable du site de Pôle Emploi du bassin d'emploi du Sud Ardennes ou son représentant,
- Le Directeur du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ou son représentant,



- Le Directeur de la Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes du bassin d'emploi du Sud Ardennes ou son représentant,
- La Présidente de l'UDCCAS ou son représentant,
- Un travailleur social du Territoire du Sud Ardennes,
- Un correspondant Local d'Insertion du Territoire du Sud Ardennes,
- Un représentant administratif du Conseil départemental,
- Un représentant des bénéficiaires du RSA.

Chaque membre a un suppléant pouvant le remplacer en cas d'impossibilité de siéger.

## **Article 2**

Madame Dominique ARNOULD, Conseillère départementale, est désignée pour assurer la Présidence de l'Equipe Pluridisciplinaire de la Délégation Territoriale des Solidarités du Sud Ardennes et prendre les décisions au nom du Président du Conseil départemental.

Monsieur Renaud AVERLY, Conseiller départemental, est désigné comme suppléant de Madame Dominique ARNOULD.

## **Article 3**

Le secrétariat de l'Equipe Pluridisciplinaire est assuré par la Délégation Territoriale des Solidarités du Sud Ardennes – Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social.

L'Equipe Pluridisciplinaire se réunit dans les locaux de la Délégation Territoriale des Solidarités du Sud Ardennes :

MAISON DES SOLIDARITES  
Rue Jean Mermoz  
08300 RETHEL

## **Article 4**

Chaque membre de l'Equipe Pluridisciplinaire doit se conformer au règlement intérieur et à la charte déontologique de fonctionnement qu'il aura préalablement signé.

## **Article 5**

Il est mis fin au mandat des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire lorsqu'ils perdent la qualité en raison de laquelle ils ont été nommés, en cas de démission, d'empêchement définitif ou de décès.

La durée du mandat pour le représentant des bénéficiaires du RSA est de 12 mois non renouvelables. Le représentant cesse d'être membre dès qu'il perd la qualité de bénéficiaire du RSA suite à une sortie du dispositif.

Tout manquement au règlement intérieur et/ou à la charte déontologique de fonctionnement de l'Equipe Pluridisciplinaire pourra faire perdre la qualité de membre.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de l'Equipe Pluridisciplinaire, un nouveau membre issu de la même représentativité est désigné dans un délai de 2 mois.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

**Article 7**

La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières le **- 9 FEV. 2018**

Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Noël BOURGEOIS  
Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice Générale  
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale des Ardennes

**ARRETE CONJOINT**  
**CD N° 2018-19 du 9 février 2018 / ARS N°2017-4567 du 21 décembre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à**  
**L'ASSOCIATION VAS "VERS L'AUTONOMIE DU SUJET"**  
**pour le fonctionnement du**  
**CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE sis à 08105 Charleville-**  
**Mézières**

**N° FINESS EJ : 080006083**  
**N° FINESS ET : 080003544**

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé**  
**Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental**  
**DES ARDENNES**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général Des Ardennes et de M. le Préfet Des Ardennes n° 183 du 17 mai 2005 autorisant la transformation de l'agrément du CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Des Ardennes et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département Des Ardennes ;

---

## ARRETEMENT

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ASSOCIATION VAS "VERS L'AUTONOMIE DU SUJET", pour la gestion du CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE à Charleville-Mézières

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2018.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** ASSOCIATION VAS "VERS L'AUTONOMIE DU SUJET"  
**N° FINESS :** 080006083  
**Adresse complète :** 12 CRS ARISTIDE BRIAND 08105 CHARLEVILLE-MEZIERES  
**Code statut juridique :** 60 - Ass.L.1901 non R.U.P  
**N° SIREN :** 775553985

---

**Entité établissement :** CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE  
**N° FINESS :** 080003544  
**Adresse complète :** 12 CRS A BRIAND 08105 CHARLEVILLE-MEZIERES  
**Code catégorie :** 190  
**Libellé catégorie :** Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)  
**Code MFT :** 10 - Préfet ou ARS/PCD cj  
**Capacité :** File active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
900 - Action Médico-Sociale Précoce	19 - Traite. Cures Ambul.	10 - Toutes Déf P.H. SAI	

**Article 3** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

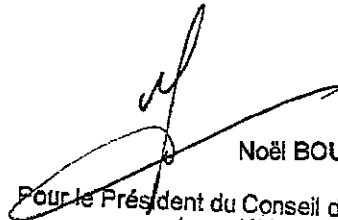
**Article 6 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Des Ardennes et Monsieur le Directeur Général des Services du Département Des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE sis 12 CRS A BRIAND 08105 Charleville-Mézières.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

P/Le Président du Conseil Départemental  
Des Ardennes



Noël BOURGEOIS

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation  
le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

**ARRETE n° 2018 - 20**

Modifiant l'arrêté n° 2015-220 du 10 juin 2015  
relatif au fonctionnement de la micro-crèche  
« Les aventures de Grooky » à CHARLEVILLE MEZIERES

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU** l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU** le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU** la demande présentée par la SAS MICROBABY en date du 12 février 2018 ;
- VU** l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim en date du 19 février 2018 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE**

Article 1 : La SAS MICROBABY, sise à PARIS, est autorisée à ouvrir une micro-crèche dénommée « Les aventures de Grooky », située rue 13 boulevard du Préfet Frain à CHARLEVILLE MEZIERES, de 10 enfants âgés de moins de 6 ans :

du Lundi au Vendredi de 7 h 00 à 20 h 00

La micro-crèche est fermée trois semaines en été, entre Noël et Nouvel An, une semaine à Pâques et les jours fériés.

Article 2 : Le suivi technique de la structure est assuré par Madame Hélène SAOUDI REVIRON, puéricultrice. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de deux auxiliaires de puériculture et une personne titulaire d'un BEP sanitaire et social.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la SAS MICROBABY ainsi qu'à Monsieur le Maire de CHARLEVILLE MEZIERES, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 21 février 2018

Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Solidarités et Réussite

Claudy WARIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Direction Générale des Services

Direction Générale Solidarités Solidarités et Réussite

A R R E T E n° 2018 - 21

Modifiant l'arrêté n° 2015-219 du 10 juin 2015  
relatif au fonctionnement de la micro-crèche  
« du Cocon au Papillon » à CHARLEVILLE MEZIERES

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la SAS MICROBABY en date du 12 février 2018 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim en date du 19 février 2018 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services ;

A R R E T E

Article 1 : La SAS MICROBABY, sise à PARIS, est autorisée à ouvrir une micro-crèche dénommée « du Cocon au Papillon », située rue 13 boulevard du Préfet Frain à CHARLEVILLE MEZIERES, de 10 enfants âgés de moins de 6 ans :

du Lundi au Vendredi de 7 h 00 à 20 h 00

La micro-crèche est fermée trois semaines en été, entre Noël et Nouvel An, une semaine à Pâques et les jours fériés.

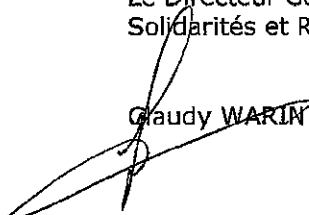
Article 2 : Le suivi technique de la structure est assuré par Madame Hélène SAOUDI REVIRON, puéricultrice. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de trois auxiliaires de puériculture.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la SAS MICROBABY ainsi qu'à Monsieur le Maire de CHARLEVILLE MEZIERES, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 21 février 2018

Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Solidarités et Réussite

Gaudy WARIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX-----  
DIRECTION DES SOLIDARITES ET REUSSITE  
-----**ARRETE N° 2018-22**

Portant désignation des personnes habilitées à conduire les investigations sociales et psychologiques auprès des personnes qui souhaitent adopter un enfant pupille de l'Etat ou un enfant étranger

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

VU la loi n° 83-663 du 23 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 pris en application de la loi susvisée,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 225-1 à L 225-10,

VU le décret n° 98-771 du 1<sup>er</sup> septembre 1998 relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un enfant pupille de l'Etat ou un enfant étranger,

VU l'arrêté n° 2015-27 en date du 12 février 2015 de Monsieur le Président du Conseil Départemental fixant la liste des praticiens et professionnels habilités à procéder aux investigations auprès des postulants souhaitant obtenir un agrément,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté 2015-27 en date du 12 février 2015 est abrogé.

**ARTICLE 2** : La liste des praticiens et professionnels habilités à procéder aux investigations prévues par l'article 4 du décret n°98-771 du 1<sup>er</sup> Septembre 1998 est arrêtée comme suit :

**INVESTIGATIONS SOCIALES****Madame Anne MOUQUET**

assistant socio-éducatif au Conseil Départemental des Ardennes,



INVESTIGATIONS PSYCHOLOGIQUES

**Madame GABRIEL Aurore**  
psychologue vacataire

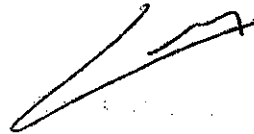
**Madame Mélanie GILOTIN**  
psychologue territorial au Conseil Départemental des Ardennes;

**Madame Anaëlle VOILLET**  
psychologue territorial au Conseil Départemental des Ardennes;

**Madame le Docteur Corinne FREVILLE**  
Médecin psychiatre,

**ARTICLE 3** : Madame Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 26/02/2018





Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale des Ardennes



**ARRETE D'AUTORISATION**  
**CD N°2018- 23 / ARS N°2017 - 4556**  
**Du 20 décembre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de  
Charleville-Mézières  
pour le fonctionnement de l'Ehpad La Résidence,  
du Centre de Santé et de l'Ehpad Jean Jaurès  
à Charleville-Mézières**

**N° FINESS EJ : 08 000 061 5**  
**N° FINESS ET :**  
**08 000 364 3**  
**08 000 994 7**  
**08 000 773 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**  
**ET**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général des Ardennes et de M. le Préfet des Ardennes n°2015-933 du 22 septembre 2015 fixant la capacité de l'Ehpad La Résidence, à 64 places d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général des Ardennes et de M. le Préfet des Ardennes n°2015-933 du 22 septembre 2015 fixant la capacité du Centre de Santé, à 58 places d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général des Ardennes et de M. le Préfet des Ardennes n°2015-933 du 22 septembre 2015 fixant la capacité de l'Ehpad Jean Jaurès à 69 places d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisés dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes ;

### ARRESENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre Hospitalier de Charleville, pour la gestion de l'EHPAD La Résidence, du Centre de Santé et de l'EHPAD Jean Jaurès à Charleville-Mézières.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : Centre Hospitalier de Charleville-Mézières  
 N° FINESS : 08 000 061 5  
 Adresse complète : 45, Avenue de Manchester 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES  
 Code statut juridique : 13  
 N° SIREN : 260 804 901

**Entité établissement** : EHPAD La Résidence

N° FINESS : 08 000 364 3  
 Adresse complète : 13, rue Jean Mermoz 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES  
 Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
 Code MFT : 40  
 Capacité : 64 places dont 14 places de PASA

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	64
961 Pôle d'activités et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou apparentées	Dont 14

**Entité établissement** : Centre de Santé

N° FINESS : 08 000 994 7  
 Adresse complète : Rue Savigny Pré 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES  
 Code catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
 Code MFT : 40  
 Capacité : 58 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	58

**Entité établissement** : EHPAD Jean Jaurès

N° FINESS : 08 000 773 5  
 Adresse complète : 24, Avenue Jean Jaurès 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES  
 Code catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
 Code MFT : 40  
 Capacité : 69 places dont 14 places de PASA

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	69
961 Pôle d'activités et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	<i>Dont 14</i>

**Article 3** : Les établissements du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de leur capacité autorisée et sont autorisés à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières – 45 Avenue de Manchester à Charleville-Mézières

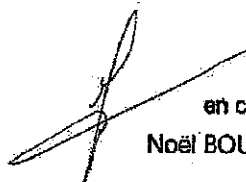
Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental  
des Ardennes,

e/



Le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités et Réussite

Noël BOURGEOIS

Claudy WARIN



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale des Ardennes



**ARRETE CONJOINT**  
**CD N°2018- 24 / ARS N°2017- 4553**  
**du 20 Décembre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à**  
**l'EHPAD MARIE-BLAISE**  
**pour le fonctionnement de**  
**l'EHPAD MARIE BLAISE sis à 08380 Signy-le-Petit**

**N° FINESS EJ : 080000540**  
**N° FINESS ET : 080003304**

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé**  
**Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental**  
**DES ARDENNES**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;
- VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté en date du 01/01/1930 autorisant la création d'un EHPAD dénommé Marie Blaise et géré par l'entité dénommé EHPAD Marie Blaise ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD MARIE-BLAISE, pour la gestion de l'EHPAD MARIE BLAISE à Signy-le-Petit

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** EHPAD MARIE-BLAISE  
**N° FINESS :** 080000540  
**Adresse complète :** 7 R JEAN BERTRAND 08380 SIGNY-LE-PETIT  
**Code statut juridique :** 60 - Ass.L.1901 non R.U.P  
**N° SIREN :** 780289609

**Entité établissement :** EHPAD MARIE BLAISE  
**N° FINESS :** 080003304  
**Adresse complète :** 7 R JEAN BERTRAND 08380 SIGNY-LE-PETIT  
**Code catégorie :** 500  
**Libellé catégorie :** Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**Code MFT :** 45 - ARS TP HAS nPUI  
**Capacité :** 63 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	63

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 63 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

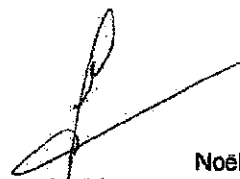
**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Des Ardennes et Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD MARIE BLAISE sis 7 R JEAN BERTRAND 08380 Signy-le-Petit.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Pl Le Président du Conseil Départemental  
des Ardennes



Noël BOURGEOIS  
Le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités et Réussite

Claudy WARIN





Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale des Ardennes



**ARRETE D'AUTORISATION**  
**CD N°2018- 25 / ARS N°2018-0004**  
**du 20 Décembre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Croix-Rouge Française  
pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Saint Antoine »  
sis à Monthermé**

**N° FINESS EJ : 75 072 133 4**  
**N° FINESS ET : 08 000 331 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**  
**ET**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général des Ardennes et de M. le Préfet des Ardennes n°63 et 151-2009 du 12 mai 2009 fixant la capacité de l'Ehpad « Résidence Saint Antoine », à 74 places (dont 71 places d'hébergement permanent, 3 places d'hébergement temporaire et un PASA de 14 places) ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes ;

### ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Croix-Rouge Française, pour la gestion de l'Ehpad « Résidence Saint Antoine » à Monthermé.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : Croix-Rouge Française

N° FINESS : 75 072 133 4  
 Adresse complète : 98, rue Diderot 75694 PARIS CEDEX 14  
 Code statut juridique : 61  
 N° SIREN : 775 672 272

**Entité établissement** : Ehpad « Résidence Saint Antoine »

N° FINESS : 08 000 331 2  
 Adresse complète : 15, Les Hauts Buttés 08800 MONTHERME  
 Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
 Code MFT : 45  
 Capacité : 74 places dont 14 places de PASA

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	56
924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	15
657 Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	3
961 Pôle d'activités et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	dont 14

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 74 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'Ehpad « Résidence Saint Antoine » sis 15, Les Hauts Buttés 08800 MONTHERME.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental  
des Ardennes,

8/

Le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités et Réussite



Noël BOURGEOIS  
Claudy WARIN



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale des Ardennes



**ARRETE CONJOINT**  
**CD N°2018- 26 / ARS N°2017 - 4555**  
**du 20 Décembre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à**  
**SA ORPEA - SIEGE SOCIAL**  
**pour le fonctionnement de**  
**l'EHPAD LEON BRACONNIER sis à 08500 Revln**

**N° FINESS EJ : 920030152**  
**N° FINESS ET : 080003718**

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé**  
**Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental**  
**DES ARDENNES**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général des Ardennes et de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° ARS 2015-037 / DGSD 2015-10 du 12 janvier 2015 fixant la capacité de l'EHPAD LEON BRACONNIER à 83 places P.A. dépendantes ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à SA ORPEA - SIEGE SOCIAL, pour la gestion de l'EHPAD LEON BRACONNIER à Revin

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** SA ORPEA - SIEGE SOCIAL  
**N° FINESS :** 750832701  
**Adresse complète :** 115 R DE LA SANTE 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT  
**Code statut juridique :** 73 - Société Anonyme  
**N° SIREN :** 401251566

**Entité établissement :** EHPAD LEON BRACONNIER  
**N° FINESS :** 080003718  
**Adresse complète :** 76 R WALDECK ROUSSEAU 08500 REVIN  
**Code catégorie :** 500  
**Libellé catégorie :** Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**Code MFT :** 45 - ARS TP HAS nPUI  
**Capacité :** 83 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	83

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

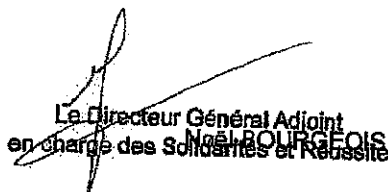
**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD LEON BRACONNIER sis 76 R WALDECK ROUSSEAU 08500 Revin

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental  
Des Ardennes



Le Directeur Général Adjoint  
en charge des Schémas et Renseignement  
Noël BOURGEOIS

Claudy WARIN



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale des Ardennes



**ARRETE CONJOINT**  
**CD N°2018- 27 / ARS N°2017- 4554**  
**du 20 Décembre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à**  
**la CROIX ROUGE FRANÇAISE**  
**pour le fonctionnement de**  
**l'EHPAD SOLFERINO sis à 08110 Carignan**

**N° FINESS EJ : 750721334**  
**N° FINESS ET : 080005705**

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé**  
**Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental**  
**DES ARDENNES**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général des Ardennes et de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° ARS 2014-1388 / DGSD 2014-412 du 19 décembre 2014 fixant la capacité de l'EHPAD SOLFERINO à 98 places dont 84 places P.A. dépendantes et 14 places Alzheimer, maladies apparentées ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes ;

### ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la CROIX ROUGE FRANÇAISE, pour la gestion de l'EHPAD SOLFERINO à Carignan

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** CROIX ROUGE FRANÇAISE  
**N° FINESS :** 750721334  
**Adresse complète :** 98 R DIDOT 75694 PARIS 14E ARRONDISSEMENT  
**Code statut juridique :** 61 - Ass.L.1901 R.U.P.  
**N° SIREN :** 775672272

**Entité établissement :** EHPAD SOLFERINO  
**N° FINESS :** 080006705  
**Adresse complète :** 28 R DE LA PIECE DU ROI 08110 CARIGNAN  
**Code catégorie :** 500  
**Libellé catégorie :** Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**Code MFT :** 45 - ARS TP HAS nPUI  
**Capacité :** 98 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	84
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	14

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 98 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.



**Article 5 :** En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD SOLFERINO sis 28 R DE LA PIECE DU ROI 08110 Carignan.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

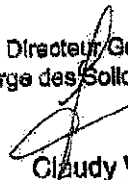


Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental  
Des Ardennes

91

Le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités et Réussite



Noël BOURGEOIS

Claudy WARIN



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale des Ardennes



**ARRETE CONJOINT**  
**CD N° 2018- 28 / ARS N°2017- 4550**  
**du 20 Décembre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à**  
**l'EHPAD FLAMANVILLE**  
**pour le fonctionnement de**  
**l'EHPAD DE FLAMANVILLE sis à 08140 Bazeilles**

**N° FINESS EJ : 080000433**  
**N° FINESS ET : 080002017**

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé**  
**Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental**  
**DES ARDENNES**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** la Convention Tripartite 2015-2020, cosignée par le Conseil Départemental des Ardennes, l'ARS Champagne-Ardenne et l'EHPAD Flamanville, le 31 Décembre 2015, fixant la capacité de l'EHPAD Flamanville à 40 places;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes ;

---

## ARRETENT

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD FLAMANVILLE, pour la gestion de l'EHPAD DE FLAMANVILLE à Bazeilles

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** EHPAD FLAMANVILLE  
**N° FINESS :** 080000433  
**Adresse complète :** 24 R FLAMANVILLE 08140 BAZEILLES  
**Code statut juridique :** 21 - Etb. Social Communal  
**N° SIREN :** 260800073

**Entité établissement :** EHPAD DE FLAMANVILLE  
**N° FINESS :** 080002017  
**Adresse complète :** 24 R FLAMANVILLE 08140 BAZEILLES  
**Code catégorie :** 500  
**Libellé catégorie :** Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**Code MFT :** 45 - ARS TP HAS nPUI  
**Capacité :** 40 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	40

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 40 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD DE FLAMANVILLE sis 24 R FLAMANVILLE 08140 Bazeilles.

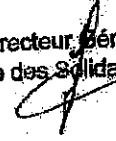
Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

P/ Le Président du Conseil Départemental  
Des Ardennes

Le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités et Réussite



Claudy WARIN Noël BOURGEOIS



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale des Ardennes



**ARRETE CONJOINT**  
**CD N°2018- 29 / ARS N°2017- 4546**  
**du 20 Décembre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à**  
**la MAISON DE RETRAITE DE ROCROI**  
**pour le fonctionnement de**  
**l'EHPAD DE ROCROI sis à 08230 Rocroi**

**N° FINESS EJ : 080000474**  
**N° FINESS ET : 080002058**

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé**  
**Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental**  
**DES ARDENNES**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** la Convention Tripartite 2013-2017, cosignée par le Conseil Départemental des Ardennes, l'ARS Champagne-Ardenne et l'EHPAD de Rocroi, le 17 Janvier 2014, fixant la capacité de l'EHPAD de Rocroi à 60 places ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la MAISON DE RETRAITE DE ROCROI, pour la gestion de l'EHPAD DE ROCROI à Rocroi

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** MAISON DE RETRAITE DE ROCROI  
**N° FINESS :** 080000474  
**Adresse complète :** 6 R DE NEVERS 08230 ROCROI  
**Code statut juridique :** 21 - Etb.Social Communal  
**N° SIREN :** 260804844

**Entité établissement :** EHPAD DE ROCROI  
**N° FINESS :** 080002058  
**Adresse complète :** 6 R DE NEVERS 08230 ROCROI  
**Code catégorie :** 500  
**Libellé catégorie :** Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**Code MFT :** 45 - ARS TP HAS nPUI  
**Capacité :** 60 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes 702 - P.H. vieillissantes	60

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 60 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

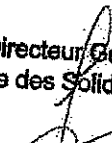
**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.


**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Des Ardennes et Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD DE ROCROI sis 6 R DE NEVERS 08230 Rocroi.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

P/ Le Président du Conseil Départemental  
Des Ardennes

  
Edith CHRISTOPHE

  
Le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités et Réussite  
Noël BOURGEOIS

  
Claudy WARIN



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale des Ardennes



**ARRETE CONJOINT**  
**CD N° 2018- 30 / ARS N°2017- 4545**  
**du 20 Décembre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à**  
**La MAISON DE RETRAITE**  
**pour le fonctionnement de**  
**l'EHPAD DE L'ABBAYE sis à 08210 Mouzon**

**N° FINESS EJ : 080000466**  
**N° FINESS ET : 080002041**

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé**  
**Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental**  
**DES ARDENNES**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;
- VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;
- VU** la Convention Tripartite 2016-2020, cosignée par le Conseil Départemental des Ardennes, l'ARS Champagne-Ardenne et l'EHPAD L'Abbaye, le 31 Décembre 2015, fixant la capacité de l'EHPAD l'Abbaye à 78 places ;



VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la MAISON DE RETRAITE, pour la gestion de l'EHPAD DE L'ABBAYE à Mouzon

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** MAISON DE RETRAITE  
**N° FINESS :** 080000466  
**Adresse complète :** PL DE L'ABBAYE 08210 MOUZON  
**Code statut juridique :** 21 - Etb. Social Communal  
**N° SIREN :** 260800040

**Entité établissement :** EHPAD DE L'ABBAYE  
**N° FINESS :** 080002041  
**Adresse complète :** PL DE L'ABBAYE 08210 MOUZON  
**Code catégorie :** 500  
**Libellé catégorie :** Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**Code MFT :** 45 - ARS TP HAS nPUI  
**Capacité :** 78 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	78

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 78 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD DE L'ABBAYE sis PL DE L'ABBAYE 08210 Mouzon.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

et/ Le Président du Conseil Départemental  
Des Ardennes

Le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités et Réussite



Claudy WARIN

Noël BOURGEOIS



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale des Ardennes



**ARRETE CONJOINT**  
**CD N°2018- 31 / ARS N°2017- 4548**  
**du 20 Décembre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au**  
**CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN**  
**pour le fonctionnement de**  
**l'EHPAD LES PEUPLIERS sis à 08200 Sedan**  
**l'EHPAD GLAIRE sis à 08200 Glaire**  
**l'EHPAD LA PETITE VENISE sis à 08208 Sedan**

**N° FINESS EJ : 080000037**  
**N° FINESS ET : 080003692, 080003684, 080009178**

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé**  
**Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental**  
**DES ARDENNES**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental des Ardennes et de M. le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° ARS 2016-1457/CD 2016-241 du 09 septembre 2016 fixant la capacité de l'EHPAD LES PEUPLIERS à 86 places, dont 14 places PASA, la capacité de l'EHPAD GLAIRE à 101 places dont 14 places PASA et la capacité de l'EHPAD LA PETITE VENISE à 57 places;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes ;

### ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN, pour la gestion de l'EHPAD LES PEUPLIERS à Sedan, de l'EHPAD GLAIRE à Glaire et de l'EHPAD LA PETITE VENISE à Sedan.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN  
**N° FINESS :** 080000037  
**Adresse complète :** 2 AV GENERAL MARGUERITTE 08208 SEDAN  
**Code statut juridique :** 13 - Etb. Pub. Commun. Hosp.  
**N° SIREN :** 260804893

**Entité établissement :** EHPAD LES PEUPLIERS  
**N° FINESS :** 080003692  
**Adresse complète :** 87 AV DE LA MARNE 08200 SEDAN  
**Code catégorie :** 500  
**Libellé catégorie :** Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**Code MFT :** 40 - ARS TG HAS PUI  
**Capacité :** 86 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	80
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 14 places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour.	436 - Alzheimer, mal appar	6

**Entité établissement :** EHPAD GLAIRE  
**N° FINESS :** 080003684  
**Adresse complète :** RTE DE SEDAN 08200 GLAIRE  
**Code catégorie :** 500  
**Libellé catégorie :** Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**Code MFT :** 40 - ARS TG HAS PUI  
**Capacité :** 101 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	99
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	<i>Dont 14 places</i>
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	2

**Entité établissement :** EHPAD LA PETITE VENISE  
**N° FINESS :** 080009178  
**Adresse complète :** 2 AV DU GENERAL MARGUERITTE 08208 SEDAN  
**Code catégorie :** 500  
**Libellé catégorie :** Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**Code MFT :** 40 - ARS TG HAS PUI  
**Capacité :** 57 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	42
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	15

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD LES PEUPLIERS sis 87 AV DE LA MARNE 08200 Sedan, à Monsieur le directeur de l'EHPAD GLAIRE sis RTE DE SEDAN 08200 Glaire et à Monsieur le directeur de l'EHPAD LA PETITE VENISE sis 2 AV DU GENERAL MARGUERITTE 08208 Sedan.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

p/ Le Président du Conseil Départemental  
des Ardennes



Le Directeur Général Adjoint  
en charge de la Santé et Réussite  
N° 150100001

Claudy WARIN



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale des Ardennes



**ARRETE CONJOINT**  
**CD N°2018- 32 / ARS N°2017- 4549**  
**du 20 Décembre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à**  
**l'EHPAD "LES VIGNES"**  
**pour le fonctionnement de**  
**l'EHPAD "LES VIGNES"; sis à 08360 Château-Porcien**

**N° FINESS EJ : 080000441**  
**N° FINESS ET : 080002025**

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé**  
**Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental**  
**DES ARDENNES**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général des Ardennes et de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° ARS 2011-1256 / DGSD 2011-330 du 28 décembre 2011 fixant la capacité de l'EHPAD "LES VIGNES"; à 98 places dont 10 places Alzheimer, maladies apparentées et 88 places P.A. dépendantes ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD "LES VIGNES", pour la gestion de l'EHPAD "LES VIGNES"; à Château-Porcien

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** EHPAD "LES VIGNES";  
**N° FINESS :** 080000441  
**Adresse complète :** 1 R MORTEAU 08360 CHATEAU-PORCIEN  
**Code statut juridique :** 21 - Etb. Social Communal  
**N° SIREN :** 260800057

**Entité établissement :** EHPAD "LES VIGNES";  
**N° FINESS :** 080002026  
**Adresse complète :** 1 R MORTEAU 08360 CHATEAU-PORCIEN  
**Code catégorie :** 500  
**Libellé catégorie :** Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**Code MFT :** 45 - ARS TP HAS nPUI  
**Capacité :** 98 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	88
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	<i>Dont 14 places</i>
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	8
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	2

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 98 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.



**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD "LES VIGNES"; sis 1 R MORTEAU 08360 Château-Porcien.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

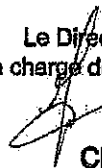


Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental  
Des Ardennes

P/

Le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités et Réussite



Benoit HURE

Claudy WARIN



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale des Ardennes



**ARRETE CONJOINT**  
**CD N°2018- 33 / ARS N°2017- 4552**  
**du 20 Décembre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à**  
**l'EHPAD " LINARD"**  
**pour le fonctionnement de**  
**l'EHPAD " LINARD"; sis à 08190 Saint-Germainmont**

**N° FINESS EJ : 080000482**  
**N° FINESS ET : 080002066**

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé**  
**Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental**  
**DES ARDENNES**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Préfet des Ardennes et de M. le Président du Conseil Général des Ardennes n°2006/404 / CDG 20006/399 du 22 décembre 2006 autorisant la maison de retraite de Saint Germainmont à accueillir des personnes âgées dépendantes et à dispenser des soins aux assurés sociaux (autorisation d' EHPAD) pour 72 lits ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD "LINARD", pour la gestion de l'EHPAD "LINARD", à Saint-Germainmont

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** EHPAD "LINARD";  
**N° FINESS :** 080000482  
**Adresse complète :** 2 PL D ARMES 08190 SAINT-GERMAINMONT  
**Code statut juridique :** 21 - Etb.Social Communal  
**N° SIREN :** 260800123

**Entité établissement :** EHPAD "LINARD";  
**N° FINESS :** 080002066  
**Adresse complète :** 2 PL D ARMES 08190 SAINT-GERMAINMONT  
**Code catégorie :** 500  
**Libellé catégorie :** Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**Code MFT :** 45 - ARS TP HAS nPUI  
**Capacité :** 72 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	72

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 72 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD "LINARD"; sis 2 PL D ARMES 08190 Saint-Germainmont.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

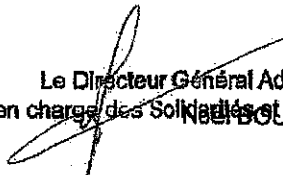


Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental  
Des Ardennes

P/

Le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités et Réseaux  
NANCY BOURSELOIS



Claudy WARIN



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale des Ardennes



**ARRETE CONJOINT**  
**CD N° 2018- 34 / ARS N°2017- 4551**  
**du 20 Décembre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à**  
**l'EHPAD ST BENOIT**  
**pour le fonctionnement de**  
**l'EHPAD ST BENOIT sis à 08350 Donchery**

**N° FINESS EJ : 080000458**  
**N° FINESS ET : 080002033**

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé**  
**Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental**  
**DES ARDENNES**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;
- VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;
- VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;
- VU** la Convention Tripartite 2016-2021, cosignée par le Conseil Départemental des Ardennes, l'ARS Champagne-Ardenne et l'EHPAD Saint Benoit, le 29 Décembre 2016, fixant la capacité de l'EHPAD Saint Benoit à 84 places dont 14 places de PASA ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD ST BENOIT, pour la gestion de l'EHPAD ST BENOIT à Donchery.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** EHPAD ST BENOIT  
**N° FINESS :** 080000458  
**Adresse complète :** 2, rue du Commandant-Bourges 08350 DONCHERY  
**Code statut juridique :** 21 - Etb.Social Communal  
**N° SIREN :** 260804851

**Entité établissement :** EHPAD ST BENOIT  
**N° FINESS :** 080002033  
**Adresse complète :** 2, rue du Commandant Bourges 08350 DONCHERY  
**Code catégorie :** 500  
**Libellé catégorie :** Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**Code MFT :** 45 - ARS TP HAS nPUI  
**Capacité :** 84 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	84
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	dont 14 places

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 84 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD ST BENOIT sis 2, rue du Commandant Bourges 08350 Donchery.

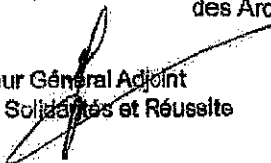
Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental  
des Ardennes

Le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités et Réussite



Claudy WARIN

Noël BOURGEOIS

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**





DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Sans examen professionnel**

**Année 2017**

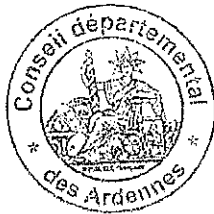
Classement	Nom usuel	Prénom	Grade
1	GUHL	ODILE	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
2	LASSAUX	FLORENCE	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
3	MERLET	NATHALIE	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
4	WATY	PATRICIA	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
5	PAILLAS	SYLVIA	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
6	VARALLI	FRANCIS	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
7	GALTIER	CHANTAL	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
8	DUMENIL	PASCALE	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
9	PARENT	NADINE	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
10	BRUSA	JEAN PIERRE	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
11	FOURNAISE	DANY	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
12	LAGRANGE	CHANTAL	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
13	BAUDART	EMMANUEL	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
14	COSSE	DELPHINE	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
15	HURION	SABRINA	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
16	SOMME	CATHERINE	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
17	MEUNIER	STEPHANE	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
18	BECHERET	ARNAUD	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Classement	Nom	Prénom	Grade actuel
19	LEFEVRE	NADEGE	Rédacteur principal de 2ème classe
20	PRIN	ANNABEL	Rédacteur principal de 2ème classe
21	FAYNOT	MARIE CHRISTINE	Rédacteur principal de 2ème classe
22	COLLIER	CHRISTINE	Rédacteur principal de 2ème classe
23	GORCYCA	EVA	Rédacteur principal de 2ème classe

**Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable**

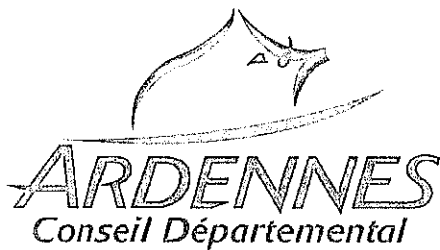
Charleville-Mézières, le 23 janvier 2018

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Noël BOURGEOIS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe  
avec examen professionnel**

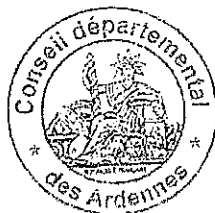
**Année 2017**

Classement	Nom usuel	Prénom	Grade	Examen Professionnel
1	BECHERET	ARNAUD	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Jury du 09 février 2017 - CDG54

**Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable**

Charleville-Mézières, le 23 janvier 2018

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



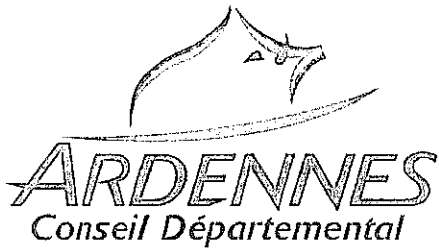
Noël BOURGEOIS

**Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**

Conseil départemental des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville-Mézières Cedex  
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76  
E-mail : conseil-departemental-ardennes@cd08.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à  
"Monsieur le Président du Conseil départemental - DGSD"

[www.cd08.fr](http://www.cd08.fr)



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux  
hors classe**

**Année 2017**

Classement	Nom	Prénom	Direction	Grade actuel
1	DUFRENNE	DELPHINE	DSR	Infirmier soins généraux de classe supérieure
2	PIRE	ANNABEL	DSR	Infirmier soins généraux de classe supérieure
3	BOURGA-BLAVIER	AUDE	DSR	Infirmier soins généraux de classe supérieure
4	DELVAUX	ISABELLE	DSR	Infirmier soins généraux de classe supérieure
5	PETIT	MARIE CECILE	DSR	Infirmier soins généraux de classe supérieure
6	JAMOULLE DE LESTABLE	PATRICIA	DSR	Infirmier soins généraux de classe supérieure
7	CHOISY	STEPHANIE	DSR	Infirmier soins généraux de classe supérieure
8	SOMSON	STEPHANIE	DSR	Infirmier soins généraux de classe supérieure
9	DOUCHET	MURIEL	DSR	Infirmier soins généraux de classe supérieure
10	BONNARD	Monique	DSR	Infirmier soins généraux de classe supérieure

**Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable**

Charleville-Mézières, le 23 janvier 2018

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Noël BOURGEOIS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Conseil départemental des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville-Mézières Cedex  
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76  
E-mail : conseil-departemental-ardennes@cd08.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à  
"Monsieur le Président du Conseil départemental - DGSD"

www.cd08.fr

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES  
ET DES EQUIPEMENTS**

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE18003AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D22 du PR 21+200 au PR 22+293**  
**Sur le territoire des communes de Arreux et Montcornet**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 31 janvier 2018 de M.DEGERMANN Thierry représentant la société le Pôle travaux spécialisés, 7 rue Albert Quacot , 08105 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'abattage, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D22,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Arreux et Montcornet, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 12 février 2018 au 16 février 2018.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 16h30 et jusqu'à 8h30.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D22 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:  
- du PR 21+200 au PR 22+293.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- La RD 222 de son intersection avec la RD 22, jusqu'à la RD 8043A
  - La RD 8043A de son intersection avec la RD 222, jusqu'à la RN 43
  - La RN 43 de son intersection avec la RD 8043A, jusqu'à la RD 988
  - La RD 988 de son intersection avec la RN 43, jusqu'à la RD 22
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Montcornet et Monsieur le Maire de la commune d'Arreux et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Montcornet
  - Monsieur le Maire de la commune d'Arreux
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **01 FEV. 2018**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,



M. GRASMUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTSArrêté n° DIE18014AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D20 du PR 33+100 au PR 34+374**  
**Sur le territoire de la commune de Thin-le-Moutier**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 26 janvier 2018 de M Pascal JULLIOT représentant la société CTP Champagne Travaux Publics, 4-6 rue des Tonneliers , 51350 CORMONTREUIL,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux sur le réseau HTA, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D20,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Thin-le-Moutier, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 05 février 2018 au 02 mars 2018.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H30 ainsi que les samedis et dimanches.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D20.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 33+100 au PR 34+374

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 30 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.



**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Thin-le-Moutier, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Thin-le-Moutier
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 01 FEV. 2018

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,



M. GRASMUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18015AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

**Sur les routes départementales n° D17C du PR 1+0 au PR 1+182, D764 du PR 20+600 au PR 20+747 et D8043 du PR 29+0 au PR 29+244**  
**Sur le territoire de la commune de Bazailles**  
**(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant les routes départementales n° D17C, D764 et D8043 dans la liste des Routes à Grandes Circulation (R.G.C.),
- Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Ardennes,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 29 janvier 2018 de Territoire Routier Est Ardennes représentant la société Conseil Départemental, 9, rue Thiers , 08200 Sedan,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de dépose de candélabres de réglementer la circulation sur une partie des routes départementales n° D17C, D764 et D8043,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Bazeilles, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 05 février 2018 au 09 février 2018.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur les routes départementales n° D17C, D764 et D8043.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- les routes départementales n° D17C du PR 1+0 au PR 1+182, D764 du PR 20+600 au PR 20+747 et D8043 du PR 29+0 au PR 29+244

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Bazeilles, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Bazeilles
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 01 FEV. 2018  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18016AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D946 du PR 12+601 au PR 26+718**  
**Sur le territoire des communes de Arnicourt, Remaucourt, Son, Rethel, Écly et Barby**  
**(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande en date du 31 janvier 2018 de LOPEZ Christelle représentant la société DOMOBAT Expertises, 14 rue CHABERT , 26200 MONTELIMAR,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise DOMOBAT Expertises, qui effectue les travaux de carottage de chaussée, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D946,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Arnicourt, Remaucourt, Son, Rethel, Écly et Barby, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 06 février 2018 au 09 février 2018.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H00 .

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10 par zones de 150 mètres, sur la route départementale n° D946.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- la route départementale n° D946 du PR 12+601 au PR 26+718

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Remaucourt, Monsieur le Maire de la commune de Barby, Monsieur le Maire de la commune d'Écly, Monsieur le Maire de la commune de Rethel, Monsieur le Maire de la commune de Son et Monsieur le Maire de la commune d'Arnicourt, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Remaucourt
  - Monsieur le Maire de la commune de Barby
  - Monsieur le Maire de la commune d'Écly
  - Monsieur le Maire de la commune de Rethel
  - Monsieur le Maire de la commune de Son
  - Monsieur le Maire de la commune d'Arnicourt
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

**01 FEV. 2018**

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

  
M. GRASMUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18017AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D34 du PR 41+275 au PR 42+77**  
**Sur le territoire des communes de Fagnon et Warnécourt**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande en date du 07 février 2018 de Franck Joly représentant la société Entreprise Poncin, 16, route d'aiglemont , 08199 La Grandville,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'assainissement de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D34,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Fagnon et Warnécourt, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 25 février 2018 au 10 mars 2018.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D34 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 41+275 au PR 42+77.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- Par la RD 3 de la RD 49 à la RD3a,
  - par la RD 3a de la RD 3 à la RD139,
  - par la RD 139 de la RD 3a à la RD39,
  - par la RD 39 de la RD 139 à la RD134
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Prix-lès-Mézières, Monsieur le Maire de la commune de Fagnon, Monsieur le Maire de la commune de Warcq et Monsieur le Maire de la commune de Warnécourt et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

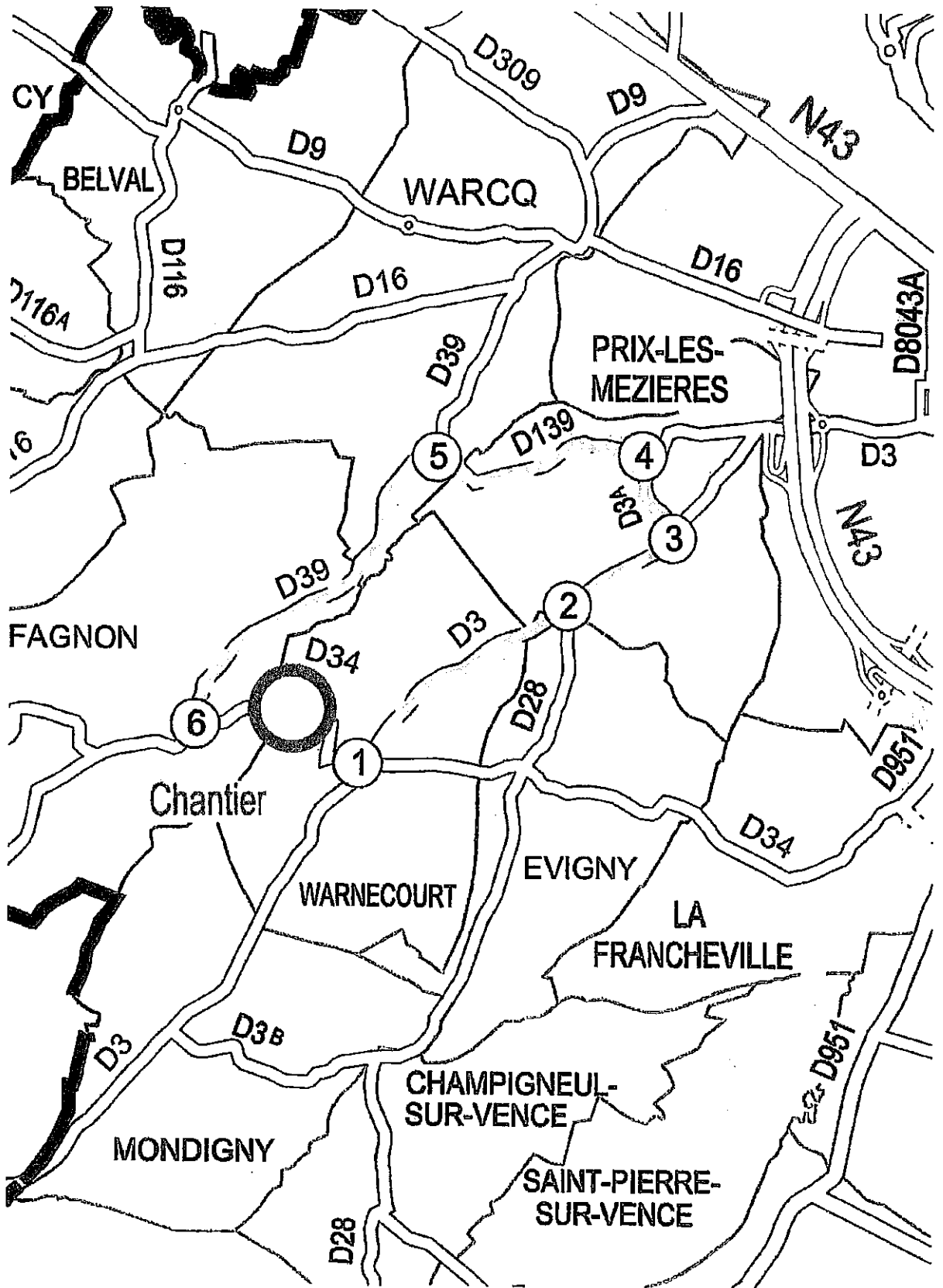
- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Prix-lès-Mézières
  - Monsieur le Maire de la commune de Fagnon
  - Monsieur le Maire de la commune de Warcq
  - Monsieur le Maire de la commune de Warnécourt
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **09 FEV. 2010**  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
 du Patrimoine Routier

**Olivier NOIZET**





## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTSArrêté n° DIE18018AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION****Sur les routes départementales n° D30 du PR 36+615 au PR 37+215 et D43 du PR 17+0 au PR 17+298  
Sur le territoire de la commune de Écordal  
(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 06 février 2018 de ROGEE Laurence représentant la société R LITTORAL TP, 31 lotissement Le Petit Bois , BEUTIN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise R LITTORAL TP qui effectue les travaux de création massif + dalle + pose clôture + tranchée EDF et FT de réglementer la circulation sur une partie des routes départementales n° D30 et D43,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Écordal, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 12 février 2018 au 16 mars 2018.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis et dimanches.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur les routes départementales n° D30 et D43.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- D30 du PR 36+615 au PR 37+215,
- et D43 du PR 17+000 au PR 17+298,

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d'Écordal et Monsieur le Maire de la commune d'Alland'Huy-et-Sausseuil, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune d'Écordal
  - Monsieur le Maire de la commune d'Alland'Huy-et-Sausseuil
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **09 FEV. 2018**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18019AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n°D3 du PR 3+515 au PR 3+535**  
**Sur le territoire des communes de Warnécourt, Evigny et Prix-les-Mézières**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 01 février 2018 de Nicolas CORNEZ représentant la société IDVERDE, BP11, route de Belval, 08000 Warcq
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de plantation d'arbres de réglementer la circulation au droit de l'accès chantier le long de la route départementale n°3,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Warnécourt, Evigny et Prix-les-Mézières, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 19 février 2018 au 02 mars 2018.

**Article 2**

Tout véhicule sortant de l'accès au chantier de l'autoroute A304 devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Il devra ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N°3 et ne s'engager dans le carrefour qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Cette priorité sera signalée au niveau de la sortie du chantier de l'autoroute A 304 par un panneau "STOP" type AB4 et par deux balises J3 marquant le carrefour. Des panneaux de signalisation temporaire type AK14 + panonceau "ACCES CHANTIER" seront installés dans les dépendances de la RD 3, de part et d'autre de l'accès au chantier.

L'accès et la sortie chantier correspondant à cette réglementation s'effectueront sur la section suivante:

- du PR 3+315 au PR 3+535.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Warnécourt, Monsieur le Maire de la commune de Prix-lès-Mézières et Monsieur le Maire de la commune d'Évigny et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Équipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune d'Évigny,
  - Monsieur le Maire de la commune de Warnécourt,
  - Monsieur le Maire de la commune de Prix-les-Mézières,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 09 FEV. 2018

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTSArrêté n° DIE18020AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D4 du PR 9+825 au PR 11+80**  
**Sur le territoire de la commune de Douzy**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande en date du 08 février 2018 de représentant la société URANO, 3 rue FRANCOIS URANO , 08000 WARCQ,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de mise à niveau de tampon de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D4,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Douzy, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 19 février 2018 au 12 mars 2018.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis et dimanches .

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D4.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 9+825 au PR 11+80

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Douzy - Commune Nouvelle, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Madame la Maire de la commune de Douzy - Commune Nouvelle
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le

14 FEB. 2018

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18021AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D88 du PR 0+0 au PR 1+120**  
**Sur le territoire des communes de Damouzy et Montcornet**  
**(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 12 février 2018 de M. DEGERMAN Thierry représentant le Pôle Travaux Spécialisés, 7 rue Albert Caquot, 08000 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'élagage, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D88,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Damouzy et Montcornet, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 19 février 2018 au 23 février 2018.  
La circulation sera rendue possible aux usagers chaque soir de 16h30 à 8h30.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D88 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+0 au PR 1+120.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée de la manière suivante :

Dans le sens Charleville-Mézières vers Sécheval :

- par la RD989 du carrefour avec la RD88 au carrefour avec la RD1 Monthermé;
- par la RD1 du carrefour avec la RD989 au carrefour avec la RD31 Deville;
- par la RD31 du carrefour avec la RD1 au carrefour avec la RD88 Sécheval.

Dans le sens Sécheval vers Charleville-Mézières :

- par la RD22 du carrefour avec la RD88 au carrefour avec la RD322;
- par la RD322 du carrefour avec la RD22 au carrefour avec la RN43.

et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d' Houldizy, Madame la Maire de la commune de Damouzy, Monsieur le Maire de la commune d' Arreux, Monsieur le Maire de la commune de Sécheval, Monsieur le Maire de la commune de Deville, Madame la Maire de la commune de Damouzy, Monsieur le Maire de la commune de Montcornet, Monsieur le Maire de la commune de Monthermé et Monsieur le Maire de la commune de Charleville-Mézières et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune d' Houldizy
  - Madame la Maire de la commune de Damouzy
  - Monsieur le Maire de la commune d' Arreux
  - Monsieur le Maire de la commune de Sécheval
  - Monsieur le Maire de la commune de Deville
  - Madame la Maire de la commune de Damouzy
  - Monsieur le Maire de la commune de Montcornet
  - Monsieur le Maire de la commune de Monthermé
  - Monsieur le Maire de la commune de Charleville-Mézières
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 14 FEV. 2010  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

~~Le Chef du Service~~  
 du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18022AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D129 du PR 11+600 au PR 11+800 du PR 12+450 au PR 12+620**  
**Sur le territoire des communes de Bazeilles et de Remilly-Aillicourt**  
**(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
  - Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
  - Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
  - Vu le règlement de la voirie départementale,
  - Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
  - Vu la demande en date du 16 février 2018 de Mario MESSINA représentant la société EUROVIA, ZI de Glaire, BP 50334, 08200 SEDAN.
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'aménagement de voirie en commune de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 129,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Bazeilles et de Remilly-Aillicourt, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 26 février 2018 au 25 mai 2018.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n°129.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 11+600 au PR 11+800,
- du PR 12+450 au PR 12+620.

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Bazeilles et de Monsieur le Maire de la commune de Remilly-Aillicourt, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Bazeilles,
  - Monsieur le Maire de la commune de Remilly-Aillicourt,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 FEV. 2018  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,



M. GRABMÜCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18023AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D88 du PR 1+153 au PR 5+275**  
**Sur le territoire des communes de Montcornet, Sécheval et Damouzy**  
**(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 16 février 2018 de M. DEGERMAN Thierry représentant le Pôle exploitation, 7, rue Caquot, 08000 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'abattage d'arbres de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D88,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Montcornet, Sécheval et Damouzy, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 21 février 2018 au 09 mars 2018. toutefois, la circulation sera ré ouverte de 16h30 à 8h30 en semaine, et les weekend de 16h30 le vendredi à 8h30 le lundi suivant, avec une limitation de vitesse à 70 km/h ainsi que de la signalisation de danger de type AK14.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D88 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 1+153 au PR 5+275.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 22 du carrefour RD 88 jusqu'au carrefour RD 988,
- la RD 988 du carrefour RD 22 jusqu'au carrefour RD 140,
- la RD 140 du carrefour RD 988 jusqu'à SECHEVAL

et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Montcornet, Monsieur le Maire de la commune de Sécheval et Madame la Maire de la commune de Damouzy et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Montcornet
  - Monsieur le Maire de la commune de Sécheval
  - Madame la Maire de la commune de Damouzy
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 FEV. 2018  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18024AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D8051 du PR 6+200 au PR 6+800**  
**Sur le territoire de la commune de Chooz**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant la route départementale n° D8051 dans la liste des Routes à Grandes Circulation (R.G.C.),
- Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Ardennes,
- Vu la demande en date du 19 février 2018 de Franck Joly représentant la société Entreprise Poncin, 16, route d'aiglemont , 08199 La Grandville,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de pose d'un câble électrique en accotement, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D8051,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Chooz, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 26 février 2018 au 30 mars 2018.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis et dimanches.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D8051.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 6+200 au PR 6+800

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Chooz, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Chooz
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **23 FEV. 2018**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

  
M. GRASLUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE18026AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D977 du PR 59+950 au PR 61+516**  
**Sur le territoire des communes de La Chapelle et Givonne**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 20 février 2018 de M.CASAGRANDE représentant la société BOUILLARD et CASAGRANDE , 14, rue des Hauts Chemins , 08270 Faissault,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'enfouissement de réseaux de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D977,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de La Chapelle et Givonne, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 12 mars 2018 au 01 juin 2018.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après et jusqu'à ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D977.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 59+950 au PR 61+516

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Givonne et Monsieur le Maire de la commune de La Chapelle, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Madame la Maire de la commune de Givonne
  - Monsieur le Maire de la commune de La Chapelle
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **23 FEV. 2018**  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK





## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18027AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**

**Sur les routes départementales n° D122 du PR 0+0 au PR 1+380, D22 du PR 9+720 au PR 12+835, D31 du PR 20+600 au PR 25+620 et D40E du PR 0+0 au PR 3+150**  
**Sur le territoire des communes de Les Mazures, Harcy et Bourg-Fidèle**  
**(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 26 février 2018 de M. DEGERMAN Thierry représentant la société le Pôle Travaux Spécialisés, 7 rue Albert Caquot, 08000 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de broyage d'arbres et de branches, de réglementer la circulation sur une partie des routes départementales n° D122, D22, D31 et D40E,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Les Mazures, Harcy et Bourg-Fidèle, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 05 mars 2018 au 16 mars 2018.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur les routes départementales n° D122, D22, D31 et D40E hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'appliquera successivement sur les sections suivantes dans les deux sens de circulation:

- La RD122 du PR 0+0 au PR 1+380, la RD22 du PR 9+720 au PR 12+835, la RD31 du PR 20+600 au PR 25+620, la RD 40E du PR 0+0 au PR 3+150.
- **Les RD22 et RD31 ne seront pas fermées simultanément**
- **Les RD31 et RD40E ne seront pas fermées simultanément**

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, selon le section fermée la circulation sera déviée par :

***Fermeture de la RD122 de RIMOGNE à l'intersection RD122/RD22 lieudit "la Croix des Cavaliers"***

- RN43 du carrefour RD122 à Rimogne au carrefour A304 au Piquet.
- A304 entre le carrefour RN43 au Piquet à l'échangeur sud de Rocroi.
- RN51 entre l'échangeur Sud de Rocroi et le carrefour RD31 au lieudit "Le Cheval Blanc".
- RD31 du carrefour RN51 au Cheval Blanc jusqu'au carrefour RD22 à Bourg-Fidèle.
- RD22 du carrefour RD31 à Bourg Fidèle au carrefour RD122.

***Fermeture de la RD22 de l'intersection RD122/RD22 à BOURG-FIDELE***

- RD22A du carrefour RD22 à Montlieu à la RN43 à Harcy.
- la RN43 du carrefour RD22A à Harcy au carrefour de l'échangeur de l'A304 au Piquet.
- A304 entre le carrefour RN43 au Piquet à l'échangeur Sud de Rocroi.
- RN51 entre l'échangeur Sud de Rocroi et le carrefour RD31 au lieudit "Le cheval Blanc".
- RD31 du carrefour RN51 au Cheval Blanc jusqu'au carrefour RD22 à Bourg-Fidèle.

***Fermeture de la RD40E de son intersection avec la RD988 jusqu'au hameau des VIEILLES-FORGES***

- RD988 du carrefour RD40E au carrefour RD88 à Les Mazures.
- RD88 du carrefour RD988 au carrefour RD31 à Les Mazures.
- RD31 du carrefour RD88 à Les Mazures au carrefour RD40E.

***Fermeture de la RD31 de l'intersection RD31/RD22 dans BOURG-FIDELE à LES MAZURES***

- RD22 du carrefour RD31 à Bourg Fidèle au carrefour RD988 à Renwez.
- RD988 du carrefour RD22 à Renwez au carrefour RD88 à Les Mazures.
- RD88 du carrefour RD988 au carrefour RD31 à Les Mazures.

et inversement pour les autres sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Bourg-Fidèle, Madame la Maire de la commune de Les Mazures, Monsieur le Maire de la commune d' Harcy et Monsieur le Maire de la commune de Rimogne et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**


- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Bourg-Fidèle
  - Madame la Maire de la commune de Les Mazures
  - Monsieur le Maire de la commune d' Harcy
  - Monsieur le Maire de la commune de Rimogne
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,

- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 Juin 2010

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier  
  
Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18028AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n°33 du PR 8+500 au PR 10+200**  
**Sur le territoire des communes d'Elan et de Boutancourt**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 20 février 2018 de Monsieur Arnaud CASAGRANDE représentant la société BOUILLARD et CASAGRANDE, Zone d'activités, route de Novion-Porcien, 08270 FAISSAULT
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'enfouissement du réseau HTA, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n°33.

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Boutancourt et d'Elan, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 05 mars 2018 au 30 avril 2018.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18h00 et jusqu'à 07h30 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n°33,

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- la RD n°33, du PR 8+500 au PR 10+200

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune d'Elan et de Monsieur le Maire de la commune de Boutancourt, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,  
- M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,  
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,  
- Madame le Maire de la commune d'Elan,  
- Monsieur le Maire de la commune de Boutancourt,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 FEV. 2010  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18029AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D140 du PR 1+940 au PR 3+140**  
**Sur le territoire de la commune de Sécheval**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 26 février 2018 de M. DEGERMANN représentant la société Pôle Exploitation, Conseil Départemental des Ardennes , 08105 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de broyage d'arbres et de branches, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D140,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Sécheval, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 05 mars 2018 au 16 mars 2018.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D140 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 1+940 au PR 3+140.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- La RD988 de son intersection avec la RD140, jusqu'à la RD88
- La RD88 de son intersection avec la RD988 jusqu'à la RD140

et inversement pour l'autre sens de circulation.

#### Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

#### Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Sécheval et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

#### Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

#### Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Sécheval
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 FEV. 2018

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

  
M. GRASMUCK

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'EVALUATION**





Conseil départemental des Ardennes  
 Direction Générale  
 des Services Départementaux  
 Direction des Affaires Juridiques  
 et de l'Evaluation

**ARRETE** n° 2018-17

**portant délégation de fonction  
 pour la compétence relative aux recours gracieux  
 dans le cadre du Revenu de Solidarité Active**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-2 et L.3221-3,

**VU** la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (Rsa) et réformant les politiques d'insertion,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.262-46, L.262-47 et R.262-88 relatifs à la récupération des indus et aux réclamations s'y rapportant,

**VU** la délibération du Conseil départemental des Ardennes du 16 octobre 2017 relative à l'Election du Président du Conseil départemental des Ardennes,

**VU** la délibération du Conseil départemental des Ardennes du 10 novembre 2017 désignant les représentants du Conseil départemental dans les organismes extérieurs,

**VU** la convention de gestion du Revenu de Solidarité Active conclue entre le Conseil départemental des Ardennes et la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes le 4 septembre 2017,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Anne FRAIPONT, Conseillère départementale, désignée pour assurer la Présidence de la Commission des Recours Gracieux RSA et prendre les décisions au nom du Président du Conseil départemental reçoit, en ce domaine, délégation de fonction.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame FRAIPONT, Madame Marie-José MOSER, Conseillère départementale, désignée comme sa suppléante reçoit, en ce domaine, délégation de fonction.

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

**Article 4**

La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières le - 5 FEV. 2018

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice Générale  
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD